



Ville d'Athis-Mons

REGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DECORATIONS DE NOEL

Article 1 : Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville d'Athis-Mons organise un concours sur le thème des illuminations et décorations de Noël afin de faire vivre l'esprit de Noël dans les rues athégiennes.

Article 2 : inscriptions

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune d'Athis-Mons, après inscription obligatoire auprès de la mairie.

La participation est gratuite et s'effectuera soit sur internet en remplissant le formulaire d'inscription, soit par téléphone ou mail : evenementiel@mairie-athis-mons.fr – Tél : 01 69 54 54 41

Article 3 : Catégories

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maisons
- Catégorie 2 : Balcons ou terrasses (appartements)
- Catégorie 3 : Commerces et locaux professionnels

Le jury établira un classement dans chacune de ces catégories.

Article 4 : Critères de sélection - jury

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- La qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël (effet d'ensemble) ;
- Le sens artistique et l'originalité ;
- La visibilité de la rue ;
- Les efforts en matière de développement durable et économies d'énergie : utilisation d'ampoules et guirlandes à basse consommation

Les illuminations et décorations devront :

- être installées sur le domaine privé et ne pas empiéter sur le trottoir et la voie publique ;
- être visibles de la rue ou de la route entre 17h30 et 22h.

Le passage du jury ne se fera qu'une seule fois et passera de manière aléatoire avant le marché de Noël.

Le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées



Ville d'Athis-Mons

Article 5 : Résultats et remise des prix

Les résultats du concours seront annoncés le dernier jour du marché de Noël d'Athis-Mons.

Les 3 premiers de chaque catégorie se verront remettre des lots en cadeaux.

Article 6 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la ville d'Athis-Mons.

Article 7 : Acceptation du règlement

Les participants, inscrits au concours d'illuminations et décorations de Noël des maisons, balcons et locaux professionnels, acceptent, sans réserve, le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.